

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :  
04/07/2024

Date de l'affichage :  
04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,  
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie  
Dolhadille Jansen, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle  
Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon  
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguéra

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Madame Isabelle Pinon

**Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local  
d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du Plan Local D'Urbanisme (PLU), et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

La mise en révision du PLU a été motivée par plusieurs objectifs :

- Prendre en compte des exigences législatives récentes et notamment les lois Grenelle et ALUR,
- De prendre en compte des évolutions et documents supra communaux, et notamment la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la modernisation du parc de logement, en soutenant les commerces, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacement et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologie et de statut d'occupation pour permettre la réalisation des parcours résidentiels afin que la ville soit attractive pour les jeunes adultes, les familles et les retraités,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique, en conservant un équilibre au sein des typologie d'activités.
- Préserver les espaces agricoles cultivés ainsi que leurs conditions d'exploitation,
- Préserver les espaces naturels présentant un intérêt écologique ainsi que les continuités écologiques,
- Augmenter les exigences en matière de qualité urbaine, paysagère et de développement durable pour les opérations d'ensemble et les nouvelles constructions par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet de présentations aux personnes publiques associées le 9 novembre 2022 et en réunion publique le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 27 février 2023.

S'appuyant sur les éléments du diagnostic, le PADD a fixé les ambitions et orientations générales qui sont traduites dans les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est composé de 5 axes :

- **Axe 1 : Un développement démographique maîtrisé**

- **Axe 2 : Un développement urbain maîtrisé et durable**
- **Axe 3 : Un village attractif et des déplacements apaisés**
- **Axe 4 : Un développement économique de proximité**
- **Axe 5 : Un environnement naturel préservé**

Par la présente délibération, le conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- **S'agissant de la concertation :**

Conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal n°D2020\_055 en date du 14 décembre 2020, elles ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- *Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,*
  - *Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation qui est complété pendant la procédure,*
  - *Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,*
  - *Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,*
  - *Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans les feuilles d'informations municipales,*
- *La tenue de réunions publique, les 25 avril 2022, 1er décembre 2022 et 26 septembre 2023.*

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées.

Le projet de PLU apporte des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic à travers les principales pièces qui le composent, dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en accord avec les politiques conduites à l'échelle du territoire.

- **S'agissant du Plan Local d'Urbanisme :**

**Le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques associées. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4 et R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants

**Vu** les différentes lois relatives à l'urbanisation d'une commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme ayant eu lieu lors du conseil municipal du 27 février 2023,

**Vu** la délibération en date du 8 avril 2024 approuvant le plan de zonage d'alimentation en eau potable de la commune,

**Vu** le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement écrit et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

**Vu** la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU et son bilan ci-annexé,

**Considérant que** le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

**Considérant que** le projet de PLU s'inscrit pleinement dans les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune et satisfait aux objectifs définis dans la délibération du 14 décembre 2020,

**Considérant que** la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 décembre 2020,

**Le conseil municipal :**

**Entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Tire le bilan de la concertation en application de l'article 1103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** Arrête le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubord tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** Met à la disposition du public dossier de révision du PLU arrêté aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie au public ;

**ARTICLE 4 :** Précise que le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) en cours de révision sera communiqué pour avis :

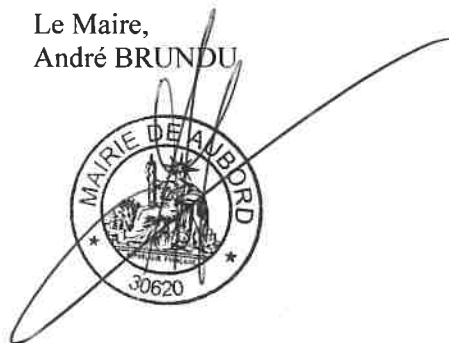
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local D'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**ARTICLE 5 :** indique que la présent délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
André BRUNDU





## ANNEXE DELIBERATION N°D2024\_036

### Révision du plan local d'urbanisme de la commune de AUBORD : Bilan de la concertation

#### 1 – Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal n°D2020\_055 en date du 14 décembre 2020, elles ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation qui est complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans des bulletins ou feuilles d'informations municipales,
- La tenue de réunions publiques.

#### 2 – Moyens dédiés à la concertation

La délibération prescrivant le PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation n°D2020\_055 en date du 14 décembre 2020 est affichée en mairie depuis le 15 décembre 2020.

Le 14 décembre 2020, un registre des observations du public est ouvert et mis à disposition à l'accueil de la mairie de Aubord.

Le registre des observations du public est accompagné d'un dossier comportant les documents qui composent l'élaboration du PLU et leur mise à jour au fil des études : Diagnostic, Etat initial de l'environnement, orientations d'aménagements programmées, règlement du PLU, cartographie, plan zonage, délibérations...

Sur le site internet de la commune : deux pages sont dédiées à la révision du PLU. Rubrique actualités : procédure en cours révision du PLU et Urbanisme : révision générale du PLU. La page d'accueil du site conduit en cliquant vers les informations mises en ligne.

Une adresse mail : [mairie@aubord.fr](mailto:mairie@aubord.fr) est disponible pour recueillir les observations du public, elle est visible sur le site internet.

Des articles sont diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés :

- Informations municipale de décembre 2021 expliquant la procédure d'élaboration du PLU ;
- Informations municipale de décembre 2023 : du diagnostic communal au projet de territoire.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- 25 avril 2022 : Planning, démarche et diagnostic
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Présentation du PADD
- 26 septembre 2023 : Du projet communal à la traduction réglementaire du projet

### **3- Bilan de la concertation**

#### **Contenu du registre des observations du public**

Une dizaine d'observations ont été formulées et transmises à la commune par mail ou courrier. Toutes ces observations ont fait l'objet d'une analyse lors des différentes réunions de travail afin de décider des suites à donner dans la procédure d'élaboration du PLU.

- Mail en date du 14 octobre 2022, de Monsieur Richard Martzel requérant conformément à plusieurs entretiens en mairie l'intégration de la parcelle AA 225 d'une surface de 7 945 m<sup>2</sup>, lui appartenant dans la zone U du plan Local d'Urbanisme. Précision faite que la parcelle AA220 de 490m<sup>2</sup> mitoyenne lui appartient, ce qui formerait un ensemble homogène. Ce mail est consigné dans le registre de concertation du public.
- Par un courrier en date du 15 novembre 2022, Monsieur Richard Martzel sollicite le maire pour l'intégration d'une partie de la parcelle AA225 (entre 1000 et 2 000m<sup>2</sup>). Un plan est consigné dans le registre. Cette observation renforce la précédente.
- Monsieur Buckenmeyer Pierre, apprécie le rapport du PLU bien documentés, basés essentiellement sur des constats.

Il demande à quand :

- la voie verte entre Aubord et Milhaud ;
- la révision des dispositifs anti-inondations sur le Rieu ;
- la réfection et l'aménagement des traversées à l'entrée du village pour le rendre plus accueillant ;
- favoriser les portes et grillages avec des fils à casser, des barres « relevantes » pour améliorer la sécurité autour de l'école maternelle ;
- revoir la position de la vanne du bassin écrêteur de crue ;

Il questionne sur l'intérêt d'étendre le PLU dans la situation actuelle d'inondabilité de la commune. Il donne des solutions en corrélation avec la maîtrise des inondations : large fossé au travers de la Costière...

Il met en avant la population seniors qui va monter à 50% dans 10 ans. Précise qu'il faut densifier l'habitat afin de permettre aux jeunes couples de s'établir, et permettre l'extension des bâtiments existants pour de petits logements.

● Par deux courriers l'un en date du 23 novembre 2023 et le second en date du 3 janvier 2024 consignés dans le registre de concertation, Messieurs et Madame Billuart Eric, Taulègne Serge, Amblard Eric, Spanogeorges Nicole et Lizarot Jérémy indiquent :

- Par référence au courrier en date du 24/10/23 adressé à M. le maire, faire part de leurs inquiétudes au regard des inondations dans l'Impasse Sébastien où ils résident. Position en aval du ruissellement de l'Impasse Sébastien par rapport au projet d'extension urbaine. Constat, que l'Impasse à pente négative, stocke l'eau à chaque précipitations importantes, et ne s'évacue pas. Redoutent l'impact de l'imperméabilisation d'une nouvelle zone sur l'inondabilité de leur zone d'habitation.

- que l'efficacité du bassin de rétention prévu par le projet est en cause s'il est calibré par rapport à la pluviométrie moyenne.
- leurs demandes afin de réduire les sinistres sont restés lettres mortes.
- l'insuffisance des premiers travaux d'entretien effectués dans le Campagnol saturé de végétation.
- que le bassin de rétention du Campagnol ne correspond ni dans sa capacité, ni dans son positionnement à l'étude de décembre 2011, « aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations ».
- Le dossier PLU en mairie ne contient qu'une page sur le risque inondation : chapitre très vague.
- approuver la valorisation du village mais en y intégrant une maintenance appropriée afin de ne pas dévaloriser l'environnement ou l'immobilier et en renforçant la sécurité des habitants.
- Qu'une position favorable émergera sur le projet de leur part, si la mairie prend en compte toutes les remarques, active les services concernés, études ou actions afin de limiter voire supprimer le débordement du campagnol à hauteur du nouveau projet qui aurait pour conséquence au mieux de supprimer le risque inondation sur toute partie du Chemin des Mas et Impasse Sébastien jusqu'au centre du village.

Le complément au premier courrier précise :

- réitérer leurs préoccupations.
- Le risque d'inondation sur le Chemin des Mas et l'Impasse Sébastien concentre leurs inquiétudes.
- Constatent que les travaux du Campagnol sont minimes et ne suppriment pas les écrans végétaux qui freinent l'écoulement des eaux. Ils citent des barrages de roseaux évités délibérément en amont des premières habitations par la coupe et qui produiront un débordement en direction du Chemin des Mas et de leur impasse.
- Souhaiteraient raccorder obligatoirement le réseau d'assainissement pluvial au dispositif de gestion des eaux pluviales.
- Le projet de PLU ne peut engendrer que des conséquences préjudiciables pour les zones déjà sinistrées du village (en particulier l'Impasse Sébastien) si aucune mesure de prévention n'est mise en place au préalable.